



Appel de charge, qui paie?

Par **magnolias**, le **18/09/2018** à **10:54**

Bonjour,

Qui doit payer l'appel de charge ? le locataire ou le propriétaire ?

Le syndic doit'il fournir un document de récupération de charge si le propriétaire le demande ?

Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **18/09/2018** à **12:10**

Bonjour,

Les charges de copropriété sont pour le propriétaire, une petite partie est récupérable.

Par **Tisuisse**, le **18/09/2018** à **13:04**

Bonjour magnolias,

Le copropriétaire n'a pas besoin de demander le document de récupération des charges, les montants sont indiqués sur le listing de récapitulation annuelle des comptes par lot. Donc, le copropriétaire bailleur a, à côté du montant total des charges qui doit à la copropriété pour une année considérée, le montant récupérable pour cette même année, auprès de son locataire. Ce copropriétaire doit, cependant, fournir à son locataire le justificatif de ses charges annuelles.